



**Randon Margeride**  
Communauté de Communes

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
RIEUTORT DE RANDON - CTE DE  
COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du vendredi 21 novembre 2025

Délibération N° DE\_079\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	21	28
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq, à 09 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Jean-Luc GOAREGUER, Jacqueline LIZZANA, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, José MARTINEZ représenté par Guy GALTIER, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Pierre-Emile SYLVAIN représenté par André THEROND, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBUOL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Serge ROMIEU

Absents et Excusés : Maxime ATGER, Louis GIBERT, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, Claude ROLLAND, Eric ROUX, Patrice SAINT-LEGER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : PROGRAMME LEADER - RESTAURATION DU FOUR À PAIN DU MOULIN DES DEUX RIEUX**

Le Président rappelle à l'assemblée que le programme LEADER est un dispositif destiné au développement rural d'un territoire permettant l'accompagnement des projets privés et publics via des fonds LEADER.

Dans le cadre de ce programme, la communauté de Communes RANDON-MARGERIDE a été sollicitée pour le projet "RESTAURATION DU FOUR À PAIN DU MOULIN DES DEUX RIEUX" qui souhaite restaurer le four à pain, un patrimoine typique de la Lozère et représentatif des modes de vie d'avant la révolution. Cette restauration va également permettre de développer et pérenniser les activités créées autour du Moulin à farine de la Commune de GRANDRIEU.

Cette entreprise a déposé un dossier auprès du LEADER et la Communauté de Communes est sollicitée en tant que co-financeur sur ce projet.

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025  
Date de réception de l'AR: 28/11/2025  
048-200069102-DE\_079\_2025-DE  
A G E D I

DE\_079\_2025

Il convient donc d'approuver le plan de financement suivant :

CHARGES		PRODUITS		
Dépenses	Montant HT	Dénomination financeur	Montant	%
Travaux	25 637,70 €	FEADER-LEADER	16 408,12 €	64 %
		CC RANDON-MARGERIDE	4 102,03 €	16 %
		Autofinancement	5 127,55 €	20 %
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>25 637,70 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>25 637,70 €</b>	<b>100 %</b>

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée approuve le plan de financement pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER  
Président de séance

Guy GALTIER  
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025  
Date de réception de l'AR: 28/11/2025  
048-200069102-DE\_079\_2025-DE  
A G E D I

DE\_079\_2025